



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

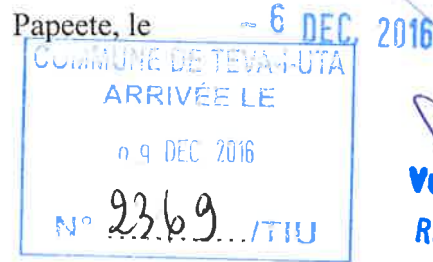
N° 3580 / MSR / DSP / CHSP

DIRECTION DE LA SANTÉ

CENTRE D'HYGIÈNE ET
DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le Chef de Centre,

Affaire suivie par :
Teanini BERDICHEVSKI (☎ 40 50 36 83) / 3779



- 7 DEC. 2016
Vu et Transmis
Raymond YEDDOU

à

Monsieur le Maire de la Commune de TEVA I UTA

Sous couvert de Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent

Objet : Eaux destinées à la consommation humaine

- Réf :**
- 1 - Délibération n°99-178/APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif
 - 2 - Arrêté n°1639/CM du 17 novembre 1999 fixant les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif
 - 3 - Arrêté n°1640/CM du 17 novembre 1999 fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif

P.J. : Tableau récapitulatif des résultats des analyses microbiologiques et physico-chimiques enregistrés au CHSP le 24/11/2016 sous le n°3779

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, les résultats des analyses effectuées par le laboratoire LASEA à partir d'échantillons prélevés le 21 novembre 2016 par les agents du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique dans votre commune.

Les échantillons d'eau contrôlés ne répondent pas aux normes de potabilité définies par l'arrêté n°1639/CM référencé en 2 en raison de la présence de germes microbiens. Aussi, conformément à la délibération n°99-178/APF modifiée sus-référencée, il conviendra de mettre en place les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

A titre d'information, la désinfection permet la protection de la qualité de l'eau et celle des consommateurs en assurant la destruction des germes pathogènes et l'inhibition de la reprise de la croissance bactérienne dans les canalisations.

Par ailleurs, il conviendra de tout mettre en œuvre pour informer le public de la non-potabilité de l'eau distribuée, notamment à la fontaine par l'apposition sur site d'un panneau portant la mention « EAU NON POTABLE », dans les établissements recevant du public et dans les lieux publics ou à usage collectif.

.../...

Enfin, je vous rappelle qu'il est impératif de mettre en place un programme de contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée conforme à l'arrêté n°1640/CM référencé en 3 et de me transmettre les résultats de votre autocontrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Centre d'Hygiène et
de Salubrité Publique, absent et par délégation,

Stéphane LONCKE



CENTRE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PUBLIQUE

RESULTATS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CIMIQUES

DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE TEVA IUTA

Lieux	DATE	Couleur mg/l platine	pH	Conductivité à 25°C µS/cm	Turbidité NTU	Micro- organismes revivifiables à 37°C/ml	Coliformes /100 ml	<i>Escherichia coli</i> /100 ml	Entérocoques /100 ml	Résultats
<i>Critères réglementaires (Arrêté n°1639CM du 17/11/99)</i>		≤ 15	6,5 < < 9		≤ 2		0	0	0	<i>Conformes</i>
MARINA MATAIEA		< 5	8	182	0,9	26	36	< 1	< 1	Non conformes
FONTAINE PAPEARI		< 5	8	168	0,8	Non détecté	1	< 1	< 1	Non conformes
ECOLE NUUTAFARATEA	21/11/2016	< 5	7,9	160	0,8	2	6	< 1	< 1	Non conformes
ECOLE PRIMAIRE MUTUREA		< 5	7,9	174	0,8	14	5	< 1	< 1	Non conformes